

Fiche n° 24 : Droit à une politique familiale solidaire

La CGT propose...

*Le droit à une politique familiale solidaire,
pour une vie familiale épanouie.*

L'accueil, les soins, l'entretien et l'éducation des enfants représentent une fonction sociale qui engage l'avenir de la société et justifie une politique familiale de haut niveau et la participation des entreprises à son financement.

Cette politique familiale doit permettre de soutenir et encourager le travail des femmes ⁽¹⁾ quelles que soient leurs responsabilités familiales :

- les prestations familiales (Sécurité sociale) et fiscalité (État) sont deux composantes essentielles du soutien apporté aux familles par la société ;
- les équipements et services accueillant les enfants, les jeunes et les familles, doivent prendre une part importante, mieux répartis sur les territoires, en quantité et qualité, dans le développement d'une politique familiale solidaire ;
- l'universalité du droit aux allocations familiales doit être réaffirmée car elle permet de maintenir le niveau de vie entre les ménages sans enfants et les ménages ayant des enfants à charge ;
- le droit aux allocations familiales (non imposables et sans condition de ressources) doit être assuré dès le premier enfant ;
- le montant du complément de libre choix (ou optionnel) d'activité qui indemnise le congé parental, doit se faire sur la base du salaire antérieur du parent salarié en congé parental et être versé jusqu'à la fin de la première année de l'enfant.

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 4.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

L'égalité parentale est reconnue par la loi. Des formes nouvelles de familles apparaissent et se développent. Le droit de la famille s'adapte de plus en plus, les droits sociaux et fiscaux évoluent pour mieux prendre en compte les réalités familiales. Ces réalités sont caractérisées notamment par une montée des divorces et séparations, la résidence alternée des enfants de parents séparés, un accroissement significatif des parents seuls avec enfants, l'émergence forte des revendications formulées par les couples homosexuels ou transsexuels qui aspirent à devenir parents, la réalité des familles recomposées où les beaux-parents souhaitent assumer pleinement leurs nouvelles responsabilités.

Ces évolutions se développent parallèlement sur un fond de grave crise économique et d'appauvrissement de la plupart des familles, exposées dans ces conditions à une plus grande vulnérabilité économique, sociale et affective.

L'allongement des études, mais aussi le chômage et la précarité, qui touchent massivement les jeunes, prolongent leur prise en charge par les parents, chez lesquels ils sont contraints de demeurer plus longtemps, les privant ainsi de leur autonomie.

Compte tenu de la situation financière des régimes sociaux et des finances publiques, l'Etat pèse de plus en plus pour que les familles prennent en charge elles-mêmes les dimensions de solidarité intrafamiliale. C'est particulièrement vrai pour les jeunes et les personnes âgées pour lesquels de nouveaux congés non rémunérés sont créés pour une prise en charge par un membre de la famille. Les obligations alimentaires s'imposent à nouveau avec force, frappant les familles là où la solidarité collective devrait s'exercer ⁽²⁾.

C'est aussi la réalité pour les parents de jeunes enfants, incités à opter pour un congé parental de trois ans, partagé par les deux parents dans la limite du troisième anniversaire de l'enfant. Congé peu indemnisé, jugé moins onéreux par les pouvoirs publics que le développement des crèches qui n'accueillaient, en 2013 (source DREES) que 13 % des enfants de moins de trois ans. Sans structure ou service subventionné publiquement,

il est difficile pour les parents salariés d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi. Cela éloigne majoritairement les femmes de l'activité professionnelle avec des effets graves sur leurs salaires, carrières et retraites.

En termes de compensation des charges familiales, les allocations familiales, dont l'évolution est indexée sur l'évolution prévisionnelle des prix, perdent régulièrement de leur pouvoir d'achat. De plus, à partir du 1er juillet 2015, les allocations familiales sont modulées en fonction des ressources (réduction pour les familles dont le salaire dépasse 6 000 euros par mois), remettant en cause l'universalité de ce droit. Cette mesure ferait économiser 400 millions d'euros en 2015 et 700 millions d'euros les années d'après.

Depuis 2012, nous constatons une volonté des gouvernements de recentrer les aides vers les familles à faibles revenus. Cela s'est traduit par le gel de revalorisation des prestations familiales au premier trimestre 2012 ; ainsi que la réforme de 2013, qui institua la baisse du plafond de réduction d'impôt liée au quotient familial et du montant d'allocations liées à la PAJE (Prestation Accueil du Jeune Enfant).

Par ailleurs, les dernières lois de financement de la Sécurité sociale, s'inscrivant dans une stratégie de limitation des déficits publics, ont mis en place des mesures ne visant qu'à réduire les dépenses, avec des conséquences désastreuses pour les familles, au profit du patronat (réforme du congé parental, baisse de la prime à la naissance, baisse des aides pour l'accueil de l'enfant, majoration des allocations retardées...). Ces diverses mesures représentent une nouvelle amputation de 700 à 800 millions d'euros sur la branche famille en 2015.

Le taux de pauvreté (la pauvreté est définie au seuil de 60 % de la médiane du niveau de vie) chez les enfants est de 19,6 % (source Insee 2015) contre 14,1 % pour l'ensemble de la population, selon la définition française.

Il naît chaque année plus de 800 000 enfants en France, qui reste parmi les pays les plus féconds d'Europe.

(2) Voir repères revendicatifs, fiche 22.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Une part plus importante du PIB doit être consacrée à la politique familiale.

Les ressources de la branche famille de la Sécurité sociale (CNAF et CAF) doivent être augmentées, notamment par la réforme du financement de la Sécurité sociale ⁽³⁾.

L'indexation des prestations familiales doit s'effectuer sur la base de l'évolution du salaire moyen, tout comme les plafonds de ressources ouvrant droit à certaines prestations.

Les crédits d'impôt dont bénéficient les parents imposables pour la scolarité de leurs enfants (collège, lycée, études supérieures), doivent être revalorisés et concerner l'ensemble des familles.

Les conditions de ressources font fluctuer les prestations non pas en réponse aux besoins des allocataires, mais en fonction d'une enveloppe budgétaire contrainte. Elles doivent être supprimées au nom de l'universalité, pour le droit à la prime de naissance et l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Le partage des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants, doit concerner l'ensemble des prestations familiales et des prestations logement. Des droits nouveaux pour les parents séparés doivent être créés.

Un service public de la petite enfance doit être créé pour un accueil diversifié, comprenant des

équipements collectifs et des services individuels adaptés aux horaires de travail des parents et aux rythmes de vie des enfants. Les rythmes éducatifs doivent permettre une meilleure prise en compte des rythmes de vie des enfants. Beaucoup plus de moyens, tant humains que financiers, doivent y être consacrés.

Un plan d'urgence de formation de personnels qualifiés doit être décrété dans le respect des spécificités professionnelles nécessaires et concourant au bien-être et à l'éveil des enfants.

Un prélèvement mutualisé auprès des entreprises pourrait être consacré au développement des structures et services collectifs d'accueil des jeunes enfants et au développement de crèches d'entreprise.

Transformer en prestations légales, les prestations de service des CAF destinées au financement du fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants sur les fonds d'action sociale, permettrait de mieux sécuriser leur financement et leur pérennité.

Créer un système de péréquation financière au niveau des collectivités territoriales pour le développement équitable des équipements et services dont les familles ont besoin est une nécessité. Il en est de même pour l'ensemble des services d'aide à la personne.

(3) Voir repères revendicatifs, fiche 21.